

NOTICE – DECLARATION DE MODIFICATION D'UNE ENTREPRISE AGRICOLE OU D'UNE ACTIVITE DE BAILLEUR DE BIENS RURAUX

PERSONNE PHYSIQUE

Merci de bien vouloir fournir les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire. Vous éviterez ainsi les relances des organismes destinataires.

CETTE FORMALITE CONCERNE LA MODIFICATION DE :

LA PERSONNE	Cadre(s)	L'EXPLOITATION	Cadre(s)	AUTRES	Cadre(s)
Votre identification Nom de naissance - Nom d'usage - Prénoms Pseudonyme	3B	Ouverture d'un nouvel établissement	7, 9, 10, 11, 12, 13	Modification administrative de l'adresse de l'établissement : Adresse modifiée au cadre 9 et mentionner au cadre 15 (observations) qu'il s'agit d'une modification administrative de l'adresse.	7, 9, 15
Votre situation personnelle Domicile - Nationalité	4	Modification d'un établissement déjà déclaré Activité(s) Nom de l'exploitation En cas de suppression, indiquer « supprimé »	7, 9, 10 7, 9, 10, 11		
Entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL)	5 et PEIRL	Transfert de tout ou partie d'un établissement <i>Indiquer au cadre 8 l'ancienne adresse et au 9 la nouvelle adresse</i> Avec ouverture d'un nouvel établissement	7, 8, 9, 10, 11, 12, 13	Droit d'opposition à la diffusion des informations déclarées et contenues dans le répertoire Sirene	17
Conjoint marié, pacsé ou concubin qui travaille régulièrement sur l'exploitation	6	Dans un établissement déjà déclaré	7, 8, 9, le cas échéant 10, 13		
		Fermeture d'un établissement déjà déclaré	7, 8		
		Location de biens ruraux	7, 14		

QUELQUES DEFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

1 Cochez l'objet de votre formalité : **IMPORTANT** : cet imprimé permet d'effectuer une ou plusieurs déclarations.

RAPPEL D'IDENTIFICATION

2 **NUMERO UNIQUE D'IDENTIFICATION** : Numéro SIREN attribué par l'Insee

3 **NOM DE NAISSANCE** : Nom figurant sur les actes d'état civil et papiers d'identité (appelé aussi nom patronymique, nom de famille).
NOM D'USAGE : Il doit être indiqué uniquement s'il est différent du nom de naissance et effectivement utilisé. Il peut être soit les noms accolés des deux parents, soit pour les personnes mariées, le nom de naissance suivi ou précédé du nom du conjoint ou le seul nom de l'autre époux.

DECLARATION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA SITUATION PERSONNELLE

- 4 ADRESSE DU DOMICILE :** En cas de fusion récente de communes, il est utile d'indiquer le nom de l'ancienne commune, notamment afin de distinguer les voies homonymes au sein de la commune nouvelle.
- 5 ENTREPRENEUR INDIVIDUEL A RESPONSABILITE LIMITEE (EIRL)** L'EIRL permet à l'entrepreneur individuel de séparer son patrimoine professionnel de son patrimoine personnel. La responsabilité de l'EIRL est en principe limitée au patrimoine professionnel (patrimoine affecté). L'option pour l'EIRL nécessite une déclaration d'affectation de patrimoine ou de reprise d'un patrimoine affecté avec ou sans état descriptif (remplir l'intercalaire PEIRL agricole).
- Déclaration d'affectation de patrimoine ou reprise d'un patrimoine affecté** L'intercalaire PEIRL agricole vaut déclaration d'affectation. Il est à déposer à la Chambre d'agriculture compétente pour inscription au registre. Il est accompagné d'un état descriptif du patrimoine affecté lorsque des biens, droits, obligations ou sûretés sont affectés au patrimoine professionnel, ainsi que des documents attestant de l'accomplissement des formalités (biens immobiliers, biens communs ou indivis). En cas de double immatriculation, vous devez préciser le registre auquel vous souhaitez inscrire la déclaration d'affectation. Les biens, droits, obligations ou sûretés nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle doivent obligatoirement être affectés. Si vous optez pour le régime de l'EIRL postérieurement à la création de votre entreprise, vous pouvez présenter comme état descriptif le bilan du dernier exercice à condition qu'il soit clos depuis moins de quatre mois à la date de la déclaration.
- En cas de reprise de patrimoine affecté par voie de succession, cession à titre onéreux ou transmission à titre gratuit, vous devez indiquer le numéro d'immatriculation au registre et la dénomination du précédent entrepreneur EIRL. En outre, en cas de cession à titre onéreux ou de transmission à titre gratuit, vous devez joindre un état descriptif à votre déclaration.
- Vous devez porter sur tous vos actes et documents votre **dénomination** (qui peut être différente du nom de l'exploitation) incorporant votre nom, nom d'usage utilisé pour l'exercice de l'activité, précédé ou suivi immédiatement et lisiblement des mots : « Entrepreneur individuel à responsabilité limitée » ou des initiales « EIRL ».
- Vous êtes tenu à l'obligation de **dépôt de votre bilan annuel** auprès de la Chambre d'agriculture. Il est donc nécessaire de préciser la date de clôture de l'exercice comptable.
- Modification de la déclaration d'affectation de patrimoine :**
Lorsque la modification concerne une des rubriques visées au cadre 5 de l'intercalaire PEIRL, indiquer la ou les modification(s) intervenue(s) sur la ligne correspondante ainsi que la ou les date(s).
- Affectation ou retrait de certains biens.** En cas d'affectation ou de retrait d'un nouveau bien immobilier ou d'un bien commun ou indivis : remplir le cadre 3 de l'intercalaire PEIRL agricole. Déposer, à l'appui de cette déclaration, les documents attestant de l'accomplissement des formalités.
- Options fiscales de l'EIRL :**
L'activité professionnelle exercée par l'EIRL relève en principe de l'impôt sur le revenu (IR), cependant vous pouvez opter pour le régime fiscal des sociétés de capitaux (impôt sur les sociétés ou IS). L'option pour l'impôt sur les sociétés vous engage à opter pour un régime réel de TVA. Indiquez votre choix entre le réel normal et le réel simplifié tant pour la TVA que pour l'impôt sur les sociétés.
- Si la création de votre EIRL ne concerne qu'une partie de vos activités, vous devez indiquer dans l'intercalaire PEIRL vos options fiscales pour l'EIRL (cadre 7) y compris si vous choisissez les mêmes options que vos régimes actuels. Pour les activités hors EIRL, vous conservez vos options fiscales actuelles.
- Si vous modifiez la déclaration d'affectation de patrimoine existante, vous n'avez pas à remplir les options fiscales du cadre 7 de l'intercalaire PEIRL.
- 6 CONJOINT MARIE, PACSE OU CONCUBIN TRAVAILLANT REGULIEREMENT DANS L'ENTREPRISE :** L'activité régulière exercée dans l'entreprise par le conjoint marié ou pacsé doit être déclarée. A défaut, le conjoint marié ou pacsé ayant exercé une activité régulière dans l'entreprise sera réputé l'avoir fait sous le statut de salarié.
- Le choix d'un statut par le conjoint marié ou pacsé qui exerce de manière régulière une activité professionnelle dans l'entreprise doit être déclaré. Ce choix détermine les droits et obligations professionnels et sociaux du conjoint marié ou pacsé.
- Conjoint marié, pacsé ou concubin collaborateur : époux(se), pacsé(e) ou concubin(e) qui collabore régulièrement à l'activité de l'entreprise sans être rémunéré(e) à ce titre.
- Conjoint marié ou pacsé salarié : selon la date d'embauche, vous devez avoir rempli ou remplir la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) ou vous devez avoir eu recours ou recourir au Titre emploi simplifié agricole (TESA).

DECLARATION RELATIVE A L'EXPLOITATION

- 7 ETABLISSEMENT**
L'établissement est une unité de l'exploitation disposant d'une certaine autonomie, sans être dotée d'une personnalité juridique. Un établissement est caractérisé par une adresse spécifique, une activité particulière et un centre de décision propre.
- La création d'une telle unité au sein de l'entreprise donne lieu à une déclaration P2 agricole. En revanche, l'agrandissement d'une exploitation par adjonction de terres ou de bâtiments n'a pas à être déclaré au CFE si les conditions ci-dessus ne sont pas remplies.
- La possession de terres dans un département distinct de celui du lieu principal d'exploitation ou l'exercice de plusieurs activités agricoles, comme seul critère, n'empêche pas la création d'un nouvel établissement.
- 8 ADRESSE DE L'EXPLOITATION :** En cas de fusion récente de communes, il est utile d'indiquer le nom de l'ancienne commune, notamment afin de distinguer les voies homonymes au sein de la commune nouvelle.
- 9** L'établissement créé correspond à un nouvel établissement pour le déclarant.
Pour l'établissement modifié ne cocher Principal / Secondaire qu'en cas de changement de catégorie de l'établissement.
- 10 ACTIVITE PRINCIPALE EXERCEE :** cocher la case de l'activité que vous considérez comme la plus importante. Elle déterminera votre code APE (activité principale exercée) attribué par l'INSEE.
ACTIVITES SECONDAIRES AGRICOLES EXERCEES : indiquer, le cas échéant, les activités secondaires agricoles exercées au sein de l'exploitation.
- 11 NOM DE L'EXPLOITATION :** Appellation sous laquelle est exercée l'activité si ce nom est différent du nom de naissance ou d'usage.

12 ORIGINE DE L'EXPLOITATION OU DE L'ACTIVITE :
Numéro détenteur et numéro d'exploitation : Ces numéros sont fournis par l'Etablissement Départemental de l'Elevage à tout éleveur.

13 EFFECTIF SALARIE : A ne remplir qu'en cas d'ouverture d'un nouvel établissement.

MISE EN LOCATION DE BIENS RURAUX (Activité non agricole par délégation des CFE gérés par les services des impôts)

14 MISE EN LOCATION DE BIENS RURAUX : A ne remplir que si vous optez à la TVA bailleur de biens ruraux sur le formulaire P2 agricole ou l'intercalaire PEIRL.
Adresse du bien loué : en l'absence d'adresse postale indiquer le n° ou les n° de cadastre des parcelles.
Numéro unique d'identification : numéro SIREN du preneur.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

15 OBSERVATIONS : Permet de préciser une situation particulière

16 ADRESSE DE CORRESPONDANCE : Indiquer les coordonnées postale, téléphonique, électronique où vous souhaitez être joint.

17 Case OUI : En cochant cette case, **les informations enregistrées dans le répertoire Sirene** (notamment le numéro d'identité : numéro SIREN, les nom, nom d'usage, prénoms, adresse légale et pour chaque établissement : les dénominations usuelles, adresse, code APE et date de création) **pourront être consultées sur le site de l'Insee** (rubrique avis de situation) **ou utilisées par des tiers** autres que les administrations ou organismes habilités, à des fins de prospection notamment commerciale.

Case NON : En cochant cette case et conformément à l'article 21 du règlement général sur la protection des données (RGPD), **les informations enregistrées dans le répertoire Sirene** (notamment le numéro d'identité : numéro SIREN, les nom, nom d'usage, prénoms, adresse légale et pour chaque établissement : les dénominations usuelles, adresse, code APE et date de création) **ne pourront pas être consultées sur les sites insee.fr** (rubrique avis de situation), **sirene.fr et data.gouv.fr, ni utilisées par des tiers**, autres que les administrations ou organismes habilités.